DEPARTEMENT DE LA REUNION CENTRE DE GESTION DE LA REUNION

5, allée de la Piscine B.P. 374 97455 SAINT-PIERRE Cedex

> ARRETE N° 53 -2024-CDG FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (Au titre d'un avancement de grade)

LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 08-2024-CDG du 16 février 2024 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 2ème classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 41-2024-CDG du 20 août 2024 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 2ème classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 42-2024-CDG du 20 août 2024 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 08-2024-CDG portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 2ème classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU le procès-verbal en date du 13 décembre 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.



ARRETE

Accusé de réception en préfecture 974-289740128-20240910-53-2024-CDG-AR Date de télétransmission : 10/09/2024 Date de réception préfecture : 10/09/2024

ARTICLE 1:

La liste des membres du jury de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

ÉLUS LOCAUX

- Mme Marie Josée POLEYA Adjointe au maire déléguée à l'insertion, formation, emploi/commerce et élue de quartier Mairie de La Possession Présidente du jury
- M. Olivier FORT Adjoint au maire délégué à la politique sportive et associative Mairie de Petite-Ile Suppléant de la Présidente du jury en cas d'empêchement

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- Mme Linda NASSALAM Attaché principal Responsable de la cellule des Affaires Générales Conseil Départemental de La Réunion
- M. Olivier MOREL Mairie de Saint-Joseph Représentant de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B CFDT

Conformément à la composition de la C.A.P., en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MOREL, Madame Marie Josie GUELON - Mairie de Saint-André, le remplacera en sa qualité de suppléante.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Mme Kelly DUBOIS Attaché territorial Instructeur FEDER Recherche Innovation Région Réunion
- M. Vincent SINIMALÉ Attaché principal Directeur général des services CIAS Représentant du CNFPT

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 3:

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, Le 10 SEP. 2024

La Présidente

uliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire étant transmis en Préfecture le 19 5EP. 2024 La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture 974-289740128-20240910-53-2024-CDG-AR Date de télétransmission : 10/09/2024 Date de réception préfecture : 10/09/2024

